



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

VOTE DE L'ARTICLE 8 DU PLFSS POUR 2014 UNIFORMISATION PAR LE HAUT DU TAUX DES PS

Les députés ont voté mercredi 23 Octobre 2013, l'article 8 du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2014, qui prévoit une uniformisation par le haut du taux de prélèvements sociaux, à 15,5%, pour certains contrats d'assurance-vie, plans d'épargne en actions (PEA) et plans d'épargne-logement (PEL).

La fiscalité de l'assurance-vie aujourd'hui

Aujourd'hui, lors du dénouement ou d'un retrait effectué sur un contrat d'assurance-vie, les intérêts sont soumis, au choix de l'assuré, au prélèvement forfaitaire libératoire (35% entre 0 et 4 ans, 15% entre 4 et 8 ans, 7.5% au-delà après abattement de 9 200 € pour un couple) ou à l'impôt sur le revenu.

En outre, les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux depuis 1997, année qui correspond à l'assujettissement des produits de placements à la CSG (*cf. tableau historique des prélèvements sociaux ci-contre*).

Il convient toutefois de distinguer deux périodes :

Date d'acquisition du gain	Taux cumulé des prélèvements sociaux
Avant le 01/02/1996	0,00%
Entre le 01/02/1996 et le 31/12/1996	0,50%
Entre le 01/01/1997 et le 31/12/1997	3,90%
Entre le 01/01/1998 et le 30/06/2004	10,00%
Entre le 01/07/2004 et le 31/12/2004	10,30%
Entre le 01/01/2005 et le 31/12/2008	11,00%
Entre le 01/01/2009 et le 31/12/2008	12,10%
Entre le 01/01/2011 et le 30/09/2011	12,30%
Entre le 01/10/2011 et le 30/06/2012	13,50%
Depuis le 01/07/2012	15,50%

Pour les gains relatifs aux contrats souscrits et aux primes versées depuis 1997

Le taux appliqué est celui en vigueur au moment du dénouement du contrat, soit 15,5% aujourd'hui

Pour les gains relatifs aux contrats souscrits et aux primes versées avant 1997

Le taux appliqué est alors le taux dit « historique », constaté au fur et à mesure de la durée de vie du placement (décomposition du gain en fractions correspondant aux différentes années au cours desquelles il a été constitué et application à chaque fraction du taux de prélèvement en vigueur).

C'est sur ce point, et en particulier pour les primes versées avant le 26 septembre 1997, que porte la réforme.

Principe de la réforme votée hier soir

Elle prévoit que les gains relatifs aux primes versées sur les contrats d'assurance vie multi-supports souscrits avant le 26 septembre 1997 (mais aussi des plans d'épargne en actions de plus de 5 ans, des PEL, des CEL et de l'épargne salariale) seront désormais soumis aux prélèvements sociaux au taux de 15,5%.

Produits financiers impactés par ce taux unique

Les nouvelles modalités concernent essentiellement :

- Les PEA de plus de 5 ans,
- Les primes versées avant le 26/09/97 sur des contrats d'assurance-vie multi-supports
- Les primes versées dans le cadre des PEL et CEL,
- Les intérêts acquis sur les PEL de moins de 10 ans souscrits avant le 1^{er} mars 2011.

*Cette mesure, adoptée par 64 voix contre 22 devrait rapporter 600 M€ en 2014
est effective à compter du 26 Septembre 2013.*